

Arrêté conjoint N° 2019-00439 /MS/MIN
portant octroi d'agrément technique pour
fourniture de réactifs et de consommables
médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise
en service et la maintenance de matériel
d'équipements médico- techniques à l'entité
«**SODIEHFA Sarl**».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition du
gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attribution des
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation et
fonctionnement du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service
public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribution et
fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique

VISA CF n° 0093

09/09/2019

le 1 : Il est accordé à l'entreprise «*SODIEHFA Sarl*» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément au cahier des charges ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrément
<i>SODIEHFA Sarl</i>	A1 et A2	Tél. :+226 25 48 00 54/76 60 75 84 06 BP 10145 Ouaga 06	017/201

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «*SODIEHFA Sarl*» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer des prestations qu'autorisent ces catégories.

le 4 : Il est faite obligation à l'entreprise «*SODIEHFA Sarl*» bénéficiaire de cet agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

le 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 6 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

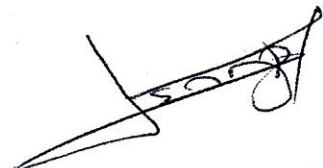
et du ministre en charge de l'économie et des finances en vue de l'application des dispositions applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux et équipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.


Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, d
et du Développement



Lassané KABOR
Chevalier de l'ordre national

Distinctions :

Présidence du Faso
Premier Ministère
SGG-CM
Cabinet /MS
SG/santé
DG-CMEF
ARCOP
Toutes directions centrales /MS
Toutes directions régionales/MS
Tous services rattachés/MS
Tous DG/EPS
Journal officiel
Archives / chrono